

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026-017

Nombre de conseillers

En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	20
Suppléants présents :	1
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	1
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Germain Les Belles sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 24
Février 2026

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, SARRE Michel, TARRADE Gilbert.

ABSENTS EXCUSES :

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),

SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :

- Caroline DELHAYE (Suppléant d'Emilie GILLET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick LABRUNE

**VENTE D'UNE PARCELLE
DE LA ZAE DU
MARTOULET A LA SCI
DE ROUFFY**

Monsieur le Président rappelle qu'une parcelle de la ZAE du Martoulet, située à proximité de la station d'épuration a été vendue à la SCI DE ROUFFY (Société PONTY) en vue de réaliser une plateforme destinée à la collecte des déchets verts.

Il s'agissait d'une parcelle enclavée de 3 500.00 M² qui avait été vendue au prix de 5.00 € HT le M².

Dans le cadre des travaux d'aménagement de cette plateforme, cette entreprise a empiété sur un terrain qui appartient à la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

Pour régulariser cette situation, il a été proposé au porteur de projet de prendre en charge les frais de bornage.

A l'issue de ce bornage, il est proposé de vendre au profit de la SCI DE ROUFFY, les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface (En M ²)
F	895 (Partie)	20.00
F	1070 (Partie)	165.00
F	1071 (Partie)	95.00

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260304-2026-017-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

F	1073 (Partie)	41.00
F	1076 (Partie)	6.00
F	1078 (Partie)	86.00
SURFACE TOTALE		414.00 M²

Le Président précise qu'il conviendra également de demander au Notaire de préciser sur l'acte de vente la présence de servitudes au profit de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne du fait que cette parcelle est notamment traversée par une canalisation destinée à l'évacuation des eaux pluviales de la ZAE du Martoulet vers un bassin dédié au recueil des eaux pluviales ainsi que d'une canalisation destinée à l'évacuation des eaux usées vers la station d'épuration.

Le Prix de vente proposé est de **5.00 € HT le M²**, soit un prix global de **2 070.00 € HT**.

Cette vente concernant un terrain qui est situé dans le périmètre d'une zone d'activités économiques, elle sera, par conséquent, assujettie à une TVA sur marge dont le montant s'élève à la somme de **335.34 €**.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation domaniale N° 2026-87146- DS 28890056 du 27/01/2026,

Considérant les caractéristiques et servitudes concernant ce terrain,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées Section F N° 895 (P), 1070 (P), 1071 (P), 1073 (P), 1076 (P) et 1078 (P) situées sur la ZAE intercommunale du Martoulet (87 380 SAINT GERMAIN LES BELLES) dont la superficie totale est de **414.00 M²** au profit de la **SCI DE ROUFFY**,
- FIXE** le prix de vente à **5.00 € HT le M²**, soit un prix global de **2 070.00 € HT** majoré de la TVA sur marge dont le montant s'élève à la somme de **335.34 €**, soit un prix de vente total de **2 405.34 €**,
- DEMANDE** au Notaire de mentionner sur l'acte de vente l'existence de servitudes au profit de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne concernant la présence d'une canalisation destinée à évacuer les eaux pluviales de la ZAE vers le bassin d'orage ainsi que d'une canalisation destinée à évacuer les eaux usées vers la station d'épuration,
- MANDATE** l'étude notariale **DEBROSSE-RODIER** à Boisseuil pour établir l'acte de vente au profit de la **SCI DE ROUFFY**,
- AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant pour signer tout acte administratif ou notarial ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT GERMAIN LES BELLES, LE 4 MARS 2026

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :
Patrick LABRUNE**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260304-2026-017-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception en préfecture : 11/03/2026